

**Demande de communication de documents médicaux
suite à un décès**

(article L.1111-7 et articles R.1111-1 à R.1111-8 du Code de la Santé Publique)

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Domicilié(e) :

.....

Tél. :

Demande suite au décès de :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Domicilié(e) :

.....

.....

Renseignements facilitant la recherche du dossier :

Date de l'hospitalisation :

Service d'hospitalisation :

Nom du praticien :

Dont je suis le (précisez le lien de parenté avec le défunt ou votre qualité d'ayant droit) :

.....

.....

A obtenir (si le défunt ne s'y est pas opposé de son vivant) la communication :

des informations médicales permettant de connaître les causes de la mort du défunt

ou

des informations médicales permettant de défendre la mémoire du défunt

ou

des informations médicales permettant de faire valoir mes droits

succession

droit à pension

droit à assurance

réparation d'un préjudice (à préciser)

Pour les raisons suivantes :

.....

.....

.....

22, avenue Françoise Giroud
21000 Dijon
Tél : 03 74 82 21 21
Fax : 03 80 40 02 35

Société Anonyme à conseil
d'administration au capital de
1.539.285,60 euros
404 724 809 RCS DIJON

www.hopital-prive-dijon-bourgogne.ramsaygds.fr

Selon les modalités suivantes :

A m'envoyer en lettre recommandée AR à mon adresse indiquée ci-dessus

ou

A me remettre en mains propres, sur place à l'établissement (prendre rendez-vous)

ou

A consulter sur place à l'établissement (prendre rendez-vous)

Dans ce cas, je souhaite être assisté par un médecin oui non

Le demandeur est informé :

• que l'établissement n'est pas autorisé à transmettre l'intégralité du dossier médical compte tenu du critère finaliste qui préside à la communication du dossier. Ne sont donc communicables que les éléments de nature à apporter les réponses à sa question. Un certificat médical pourra cependant lui être délivré, dans le respect du secret médical.

• que les documents transmis seront des photocopies (l'établissement étant dépositaire des originaux).

• qu'il aura à supporter l'ensemble des frais liés aux procédures de recherches, de photocopies, de reprographies et de communication de ce dossier médical.

• que les documents seront transmis après réception du chèque libellé à l'ordre de l'établissement et adressé à la Direction de l'établissement.

• que la communication sera effectuée dans les 8 jours suivants la date de réception de sa demande pour les documents de moins de 5 ans, ce délai ne pouvant excéder 2 mois pour les documents plus anciens. (la loi prévoit 2 jours de réflexion pendant lesquels le dossier ne peut pas être communiqué).

Date de la demande : Signature du demandeur :

Ce document doit être adressé complété à la Direction de l'établissement et accompagné des pièces suivantes :

- copie recto verso de votre pièce d'identité
- attestation de filiation ou acte de notoriété (celui-ci établit la dévolution successorale, c'est-à-dire qu'il constate quels sont les différents ayants droit (héritiers) à la succession. Il est délivré par le notaire) ou certificat d'hérédité
- certificat de décès de la personne dont le dossier est demandé

22, avenue Françoise Giroud
21000 Dijon
Tél : 03 74 82 21 21
Fax : 03 80 40 02 35

Société Anonyme à conseil
d'administration au capital de
1.539.285,60 euros
404 724 809 RCS DIJON

www.hopital-prive-dijon-bourgogne.ramsaygds.fr